

11 novembre

Projet de Crédit au Ministère de l'Intérieur

L. Aron

FINANCES,

N° 3 1.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 novembre 1831.

MESSIEURS,

Je viens vous présenter le rapport sur le budget de l'intérieur.

La section première comprend les frais du département.

L'article premier est relatif aux traitemens, indemnités et salaires.

Il est inutile d'observer que le ministre des affaires étrangères cumule le fardeau de ce département sans traitement ni indemnité; cet objet ne figure jusqu'à présent que pour mémoire.

Les fonctions de secrétaire du cabinet sont remplies par le chef de division de la statistique.

La place d'administrateur de l'instruction publique semble devoir être supprimée; ces fonctions peuvent être desservies par un chef de division: il en résulterait aussi une diminution d'employés inférieurs. La commission a pensé qu'en règle générale, les places d'administrateur ne sont pas nécessaires dans des petits états; que les administrations spéciales tendent toujours à un développement, et que leurs frais deviennent hors de proportion soit avec les besoins du service, soit avec les finances de l'État; qu'il est d'ailleurs préférable que le ministre agisse plus immédiatement dans l'administration de son département.

L'administration des prisons semble devoir être réunie au ministère de la justice; les établissemens de bienfaisance seraient détachés de cette administration, et resteraient dans les attributions du ministère de l'intérieur à cause de leur connexité avec les administrations locales et provinciales.

L'administration de la sûreté publique semble également appartenir plutôt au ministère de la justice.

De cette double réunion, il résulterait une diminution de besogne pour le ministère de l'intérieur, qui est actuellement surchargé.

Les fonctions de l'administrateur des prisons pourraient être remplies par un chef de division; il en pourrait être de même en temps de paix de celle de l'administrateur de la sûreté publique. En supprimant ces deux dernières administrations, on pourrait en outre supprimer une partie des employés inférieurs: l'administration des prisons et des établissemens de bienfaisance en a 19 à son service.

La commission, en se fondant sur les vrais principes de l'unité d'administration, pense qu'il serait avantageux de supprimer l'inspection spéciale des prisons, et de l'attribuer, ainsi que la direction, aux gouverneurs des provinces.

Une des sept divisions du ministère peut être supprimée sans inconvénient, en répartissant ses attributions entre les autres.

La place d'inspecteur des messageries paraît absolument inutile, la surveillance appartenant de droit aux autorités locales.

Il serait à désirer que tous les bureaux du ministère fussent réunis au même local, tant sous le rapport principal de l'intérêt de l'administration que sous le rapport de la diminution des gens de service employés dans les divers locaux : pour opérer cette réunion il y aurait une dépense à faire, mais dont l'utilité paraît évidente.

Les articles 2 et 3 ne donnent pas lieu à des observations; l'art. 4 sera réduit l'an prochain à une somme minime.

SECTION II.

Quant aux budgets économiques des provinces, la commission désire qu'ils soient à l'avenir dressés d'après un modèle uniforme pour faciliter la comparaison des dépenses qui y sont portées et qui semblent aussi être susceptibles de diminution.

La commission ne pense pas que le traitement des gouverneurs des provinces puisse être réduit, à l'exception de celui du Brabant qui, ainsi que le greffier, jouissent d'une augmentation qui n'est pas justifiée par des motifs suffisants.

SECTION III.

Les subsides pour les routes de 2^e classe, pour lesquelles les provinces fournissent des fonds, devront disparaître du budget, en exécution du décret du 6 mars dernier, en vertu duquel le produit des routes de cette classe fera partie du revenu des provinces, et pourra suffire à cette dépense.

L'art. 8 relatif aux traitemens des ingénieurs et employés des ponts-et-chaussées, portant une somme de 174,400 florins, a paru dépasser les besoins du service.

L'administration du génie est assise sur les bases du système hollandais, mais sous le rapport de l'économie, la préférence est évidemment due au système français.

La commission pense que le traitement de l'inspecteur-général devra être réduit de 6000 à florins 5000, y compris tous frais de séjour et ceux de bureau, qui doivent être minimales, et que la place d'inspecteur doit être supprimée.

Les ingénieurs en chef sont divisés en deux classes; ceux de la première touchent 3000 florins de traitement, 2500 florins pourraient suffire. Le personnel des ingénieurs semble pouvoir être réduit de 10 à 6.

Il paraît également qu'on pourrait réduire le nombre des ingénieurs ordinaires à 12; les sous-ingénieurs et les conducteurs sont aussi en trop grand nombre.

Ces suppressions pourraient être faites pour l'an prochain.

Les frais de route et ceux de bureau doivent être diminués.

Au sujet des frais de tournée, qui sont beaucoup trop élevés, la commission a pensé qu'il serait utile qu'il fût fait un tarif général fixant les frais de tournée des employés de toutes les administrations supérieures, et que les employés ne puissent faire de tournées sans l'autorisation des fonctionnaires auxquels ils sont subordonnés.

Aucune observation n'a été faite sur l'administration des mines, les lois sur la matière devant être revisées.

SECTION IV.

Les sommes demandées pour l'entretien des palais et édifices de l'État ont paru considérables : il ne conste pas de la nécessité d'avoir des architectes en titre.

SECTION V.

Instruction publique.

L'inspection des universités, mentionnée à l'art. 1^{er}, pourrait être supprimée sans inconvénient.

Les art. 2, 3 et 4, relatifs aux universités, n'ont pas donné lieu à des observations, vu qu'une loi sur l'instruction publique devra être présentée.

L'art. 5, relatif aux professeurs démissionnés, est naturellement subordonné à la loi qui prescrira des règles pour les pensionnés.

Le ministre n'a pas donné suite aux objets mentionnés dans l'art. 6.

Les articles 7 et 8 relatifs aux collèges et à l'instruction primaire ont donné lieu à des observations sur la répartition des secours; il serait à désirer qu'à l'avenir ceux que la Chambre jugerait utile d'accorder fussent répartis proportionnellement aux besoins.

Il n'a rien été dépensé pour une école normale, ni pour des inspecteurs d'arrondissement.

SECTION VI.

ART. I.

Sur les fonds d'encouragement pour l'industrie, le commerce et l'agriculture, il a été dépensé jusqu'à présent 576,419 fl. 14 cents. La somme demandée au budget est de 900,000 fl., mais la commission, persistant dans les motifs mentionnés dans le rapport du 19 juillet, est d'avis de ne plus continuer ces dépenses; il y aura donc de ce chef une réduction de 323,580 fl. 86 cents, sauf qu'il faudra laisser ouvert une somme de 1500 fl. pour le conservatoire des arts et métiers, et 3000 fl. pour la culture du mûrier.

La commission a pensé que lors de l'expiration du contrat, il ne devra plus être accordé de nouveaux secours à la société d'horticulture de Bruxelles: en général, des secours spéciaux, lorsqu'ils ne sont pas fondés sur un intérêt général évident, constituent des privilèges au détriment de la généralité des contribuables.

ART. II.

La commission pense que la place de conservateur de la bibliothèque de Bourgogne pourrait être supprimée et réunie à l'administration des archives du royaume.

L'observatoire de Bruxelles n'étant pas encore établi, la commission a pensé qu'à partir de l'an prochain, il n'y aurait plus lieu de porter au budget le traitement et les frais qui sont mentionnés à l'art. 2 pour cet établissement. Elle a été aussi d'avis de ne plus allouer de subside à la société d'émulation de Liège.

Il n'a rien été dépensé pour médailles, et seulement une faible somme pour productions littéraires.

La question de l'utilité de soutenir aux frais du trésor les deux écoles de musique à Bruxelles et à Liège, ou seulement l'une d'elles, mérite un nouvel examen.

(4)

Il n'a rien été dépensé pour le théâtre de Bruxelles ; la commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de lui accorder de secours.

La somme de 5000 fl. pour médailles en l'honneur du régent paraît forte.

ART. III.

Il est peu utile de continuer à accorder des primes pour la surveillance de la chasse et de la pêche.

ART. IV.

Les besoins pour le service de santé étant éventuels, il n'a pas été fait d'observations sur la somme demandée.

SECTION VII.

Cultes.

ART. I.

Relativement au culte catholique, il y a une économie résultant de la vacance de sièges épiscopaux.

ART. II.

Il y a également un excédent de crédit sur la somme accordée au culte réformé, à cause des événemens politiques.

ART. III.

L'allocation pour le culte israélite a été admise.

SECTION VIII.

Il y a une économie considérable sur les frais d'inspection de la garde civique ; ils ne dépasseront pas 1000 fl., tandis que 15,000 fl. avaient été demandés.

SECTION X.

La commission, craignant toujours des privilèges particuliers au détriment de la généralité des habitans, désire de voir réduire les prêts que le gouvernement fait aux villes et aux communes, sous le rapport des établissemens de charité. Elle insiste sur une juste proportion de ces prêts.

Les prêts doivent être faits avec d'autant plus de réserve, que l'état ne peut faire lui-même des emprunts que d'une manière plus onéreuse que ne pourraient généralement le faire ceux auxquels il ferait des avances.

SECTION XI.

Il a été épargné une somme de 20,000 fl. sur les frais de la police ; la commission espère que pour l'an prochain ces frais pourront cesser ou être réduits à une très-faible somme.

SECTION XIII.

Cette section contient la dépense pour le Moniteur ; elle montera pour les sept mois de cette année à 12,000 fl. ; le contrat peut être résilié en prévenant l'éditeur six mois d'avance, il est déposé au greffe de la Chambre : il conviendra de se prononcer sur cet objet lors de l'examen du budget de 1832.

SECTION XIV.

Archives du Royaume.

La place d'archiviste-adjoint est supprimée.

Il y a encore une économie résultante de ce que le transport des archives n'a pas eu lieu, et que l'on a borné les recherches dans les provinces.

SECTION XV.

Subside aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants.

Il a été dépensé pendant cette année une somme de 630,604 fl. 42 cents; la somme demandée au budget est de 750,000 fl. La dernière commission des crédits a, dans son rapport du 19 juillet, fait espérer que ces subsides pourraient bientôt cesser; la commission adoptant la même opinion, est d'avis qu'il n'en soit plus accordé ultérieurement; il y aura de ce chef une réduction de dépenses de 119,395 fl. 58 cents.

La répartition des secours accordés pour les victimes des dégâts commis par les Hollandais, pour les pertes provenant d'émeutes populaires, et pour d'autres pertes occasionnées par les événements de la révolution, continue d'avoir lieu, en faveur de ceux qui en ont le plus besoin; mais seulement jusqu'à l'épuisement des crédits accordés.

Il a été demandé 30,000 fl. pour confection des drapeaux d'honneur; la commission aurait voulu ajourner cette dépense, vu la situation du trésor, si cette dépense ne résultait pas d'un décret du congrès.

SECTION XVII.

Dépenses imprévues.

Une somme de 60,000 fl. avait été demandée au budget, le ministre pense qu'un crédit de 30,000 fl. pourra suffire; il y aura donc une réduction de 30,000 fl.

Messieurs, la commission vous a fait part de ces vues d'économies; dès-lors elle doit s'attendre que ses observations seront l'objet de diverses critiques; ce sera au gouvernement et à la Chambre qu'il appartiendra de les examiner lors de la prochaine discussion du budget. Du reste, le travail de la commission est généralement d'accord avec les opinions émises dans diverses sections du congrès, lors de l'examen du budget et qui n'ont pu être discutées.

CONCLUSION.

Le crédit demandé par le ministre de l'intérieur pour l'exercice de l'année entière est de

	fl.	9,487,034	75
La commission propose de retrancher fl.		633,026	44
Le montant du budget reste donc à fl.		8,854,008	31
Les crédits ouverts jusqu'à ce jour sont fl.		6,717,590	"
Sur cette somme il a été employé pour les dépenses des trois premiers trimestres fl.		5,000,471	54
Reste disponible fl.		1,717,118	46
Il faut en sus de cet excédent allouer un crédit supplémentaire de fl.		2,136,418	31

Ainsi fait et arrêté par la commission, le 12 novembre 1831.

ANGILLIS, *président.*

G. LEGRELLE.

Baron OSY.

LECLERCQ.

DELHOUNGNE.

DE THEUX, *rapporteur.*

FINANCES,
N° 3 J.

PROJET DE LOI.

Considérant que le budget des dépenses n'a pas été arrêté jusqu'à ce jour ;

Revu le décret du congrès national du 20 juillet (bulletin officiel, n° 184) et la loi du 6 octobre (bulletin officiel, n°) par lesquels des crédits ont été alloués pour assurer la marche de l'administration et pourvoir aux besoins de l'état pendant le troisième trimestre de cette année, et vu l'urgence d'y pourvoir pour le quatrième trimestre :

ART. I^{er}.

Le ministère de l'intérieur est autorisé à disposer de l'excédent des crédits qui lui ont été alloués.

ART. II.

Il est alloué au ministère de l'intérieur pour satisfaire aux besoins du quatrième trimestre, la somme de fl. 2,136,418, 31 cents.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Budget de l'exercice 1831.

DATES.		DÉDUCTIONS OPÉRÉES.
	Le budget présenté aux Chambres, s'élève à fl.	9,187,034 . 75
	Depuis lors, il a été reconnu que l'allocation pour les <i>Polders</i> portée à la sect. 3, art. 11, litt ^a A, devait être majorée de	300,000 . »
	<i>Ensemble fl . . .</i>	9,487,034 . 75
	<i>A déduire :</i>	
	Les sommes portées en marge du budget ci-joint, dans la colonne intitulée : <i>Réductions opérées</i>	633,026 . 44
	Montant actuel du budget de l'exercice de 1831. fl.	8,854,008 . 31
	<i>Les crédits accordés jusqu'à ce jour sont ceux ci-après :</i>	
1831.		
15 janvier.	Au département de l'intérieur, pour le 1 ^{er} semest.	3,800,000 . »
Idem.	Au département de la sûreté publique, réuni depuis à l'intérieur, pour le 1 ^{er} semest.	343,590 . »
14 avril.	Au département de l'intérieur, pour le canal de Charleroy.	300,000 . »
20 juillet.	Au département de l'intérieur, pour les dépenses du 3 ^e trimestre.	1,974,000 . »
	<small>NOTA. Dans ce crédit se trouve compris celui de fl. 400,000 qui avait été accordé pour le canal de Charleroy, par décret du</small>	
6 octobre.	Au département de l'intérieur, pour les <i>Polders</i>	300,000 . »
	<i>Ensemble fl. . .</i>	6,717,590 . »
	Sur cette somme, il a été employé pour les dépenses des trois premiers trimestres de l'exercice 1831, celle de	5,000,471 . 54
	Reste disponible, sur les crédits sus-mentionnés.	1,717,118 . 46
	Il résulte des détails ci-dessus, que les dépenses restant à payer pendant le 4 ^e trimestre 1831, s'élèvent à fl.	3,853,536 . 77
	Pour faire face à ces dépenses, il est indispensable :	
	1 ^o Que le ministre de l'intérieur soit autorisé à employer le restant disponible sur les crédits alloués à son département jusqu'à ce jour, lequel restant s'élève d'après le détail ci-dessus.	1,717,118 . 46
	2 ^o Qu'il lui soit ouvert un crédit supplémentaire de	2,136,418 . 31
	Somme égale au total des dépenses restant à payer sur le budget de l'exercice 1831. fl.	3,853,536 . 77